

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-014-14761/23/BM

■ Approbation d'une convention d'accompagnement de l'Agence Nationale de la cohésion des territoires dans le cadre de la mise en œuvre de la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (loi REEN) 71951

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de se conformer à la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique du 15 Novembre 2021, loi REEN, les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent définir une stratégie numérique responsable au 1er janvier 2025, avec un plan de travail structuré au 1er janvier 2023.

Cette démarche, impulsée au niveau national vise à développer au sein de la collectivité mais plus largement sur l'ensemble du territoire des solutions sur cinq grands domaines :

- La sobriété des outils numériques : à l'échelle mondiale, la consommation du numérique représente 5% de la consommation énergétique totale, la prise en compte d'un numérique sobre doit contribuer à la réduction active de cette part et notamment pour la portion qui relève du fonctionnement de la Métropole,
- L'accessibilité et l'inclusivité : si les outils numériques deviennent omniprésents dans la vie quotidienne de nos concitoyens, ils permettent d'une part une meilleure disponibilité, une ouverture accrue de nos services publics mais ils contribuent aussi d'autre part à la création d'une fracture : ce risque touche notamment des populations plus fragiles, non formées, non outillées techniquement pour lesquelles l'accès au service public devient parfois un obstacle insurmontable
- La confiance numérique : le développement des services numériques s'accompagne malheureusement d'un accroissement de la cybercriminalité (+26% de cyberattaque en Europe en 2022, +38% dans le monde). Le développement d'un numérique responsable impose une réflexion sur la sécurisation de nos outils et la mise en place de mécanismes de résilience
- L'accompagnement de la transition environnementale : si le numérique est aujourd'hui une source de consommation énergétique, le numérique peut aussi devenir un outil au niveau du territoire susceptible de réduire l'empreinte environnementale globale, notamment par la réduction de nos déplacements, l'optimisation de processus ou la supervision de consommation. Le numérique responsable vise à engager une démarche structurée d'accompagnement et de développement de ces outils à l'échelle du territoire.
- L'éthique : les outils numériques sont tout à la fois des outils de manipulation des données, y compris personnelles et des algorithmes de traitement et d'aide à la décision. Ces fonctionnalités posent la question des principes de conception et d'usage des outils numériques et des données traitées. La démarche numérique responsable vise à encadrer ces usages au-delà des contraintes réglementaires comme le RGS et le RGPD notamment

Deux temps forts ont été identifiés, un au 2^{ème} semestre de 2023 avec un plan d'action autour de la réduction de l'impact environnemental du système d'information de la Métropole, et un second au 2^{ème} semestre de 2025 autour de la contribution positive du numérique sur l'environnement.

C'est dans ce cadre, et à cette étape d'une réflexion bien engagée en interne, que la Métropole a souhaité candidater auprès de l'ANCT afin de bénéficier pendant six mois environ, avec d'autres collectivités pilotes, d'un accompagnement pour construire une feuille de route détaillée et validée par les instances gouvernementales dans l'esprit de la loi.

Cet accompagnement consiste en la mise à disposition d'ingénierie et de suivi personnalisé pour ajuster ou valider les démarches déjà engagées et les planifier. Cet accompagnement, bien que spécifique, est réalisé en même temps pour l'ensemble des collectivités pilotes et les conditions sont créées pour un échange et une émulation entre collectivités.

Cet accompagnement est réalisé en 3 phases, jusqu'en décembre 2023 :

- une phase de préparation de la démarche
- une phase de diagnostic
- une phase de formalisation de la stratégie.

La collectivité s'engage, en signant la convention, à mobiliser les ressources internes nécessaires pour mener à bien ce projet dans les temps impartis.

La formalisation de la stratégie et les projets qui s'y rapportent seront inclus dans le SDSSI en cours de finalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'article 35 de la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique du 15 novembre 2021 (loi REEN).

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention d'accompagnement ci-jointe entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'ANCT.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'accompagnement relative à l'élaboration d'une stratégie en matière de numérique responsable, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER

